

# Vente sur saisie immobilière

CHASME

Audience d'orientation du 14 septembre 2021 à 09 heures 30

Mise à Prix : 44 000,00 €  
QUARANTE QUATRE EUROS

Maître Frédéric ALLEAUME  
SCP GRAFMEYER BAUDRIER ALLÉAUME JOUSSEMET  
Avocat – Toque 673

**VENTE**

**SUR SAISIE IMMOBILIERE**

**Extrait des Minutes du Greffe du Tribunal Judiciaire de  
LYON, Département du Rhône**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

**Le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LYON,  
Département du Rhône, a tranché en l'audience publique du**

**La sentence d'adjudication suivante :**

<b>CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE Clauses et Conditions</b>
--

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Terre de Sienne » sis à Vaulx en Velin (Rhône) à l'angle de la rue Georges Seguin et de la rue Lounès Matoub cadastré section AT numéros 733 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 31 a 10 ca, 756 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 2 a 49 ca, 760 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 2 a 29 ca, 764 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 3 a 96 ca et 768 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 58 ca, les  
lot 109 : un appartement sis 2 rue Lounès Matoub et  
lot 26 : un garage sis 4 rue Georges Seguin

<b>PROCEDURE</b>
------------------

**La présente procédure de saisie immobilière et de distribution  
du prix est poursuivie**

**À l'encontre de**

**Monsieur Edwin Guillaume Louis CHASME**, Célibataire, de nationalité française, né le 08/12/1988 à MONT-SAINT-AIGNAN (76), domicilié 2 rue Lounès Matoub - 69120 VAULX EN VELIN.

**Aux requêtes, poursuites et diligences de**

**Le CREDIT FONCIER DE FRANCE**, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

**Ayant pour avocat Maître Frédéric ALLÉAUME**, Avocat associé de la **SCP GRAFMEYER BAUDRIER ALLÉAUME JOUSSEMET**, Avocat au Barreau de LYON, y demeurant 1 rue de la République 69001 LYON tel : 04.78.28.59.17 fax : 04.72.00.05.90 - Toque n° 673, lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

**Suivant commandement du ministère de la SELARL CHASTAGNARET ROGUET CHASTAGNARET MAGAUD**, Huissiers de Justice à LYON, y demeurant 45 rue Vendôme, en date du 8 avril 2021.

**En vertu et pour l'exécution de :**

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Olivier PETUREAU, Notaire à Vaulx en Velin (69), en date du 13 juillet 2016, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Edwin Guillaume Louis CHASME d'un montant de 120.000 €, productif d'intérêts, enregistré

**Pour avoir paiement de la somme de :**

- la somme de 134.554,45 € montant des sommes dues valeur au 15 décembre 2020 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 15 décembre 2020 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,55 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,55 % l'an.

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

**Ce commandement de payer valant saisie contient les copies et énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, c'est-à-dire :**

- 1) La constitution de Maître Frédéric ALLÉAUME, Avocat associé de la SCP GRAFMEYER BAUDRIER ALLÉAUME JOUSSEMET, Avocat au Barreau de LYON, y demeurant 1 rue de la République 69001 LYON tel : 04.78.28.59.17 fax : 04.72.00.05.90 - Toque n° 673., pour le CREDIT FONCIER DE FRANCE avec élection de domicile en son cabinet.
- 2) L'indication de la date et de la nature du titre exécutoire en vertu duquel le commandement est délivré ;
- 3) Le décompte des sommes réclamées en principal, frais et intérêts échus, ainsi que l'indication du taux des intérêts moratoires ;
- 4) L'avertissement que le débiteur doit payer lesdites sommes dans un délai de huit jours, qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure ;
- 5) La désignation de chacun des biens ou droits sur lesquels porte la saisie immobilière, telle qu'exigée par les règles de la publicité foncière, ainsi qu'une copie de la matrice cadastrale.
- 6) L'indication que le commandement vaut saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci auprès du 3<sup>ème</sup> bureau du service de la publicité foncière de LYON ;
- 7) L'indication que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre ;
- 8) L'indication que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet et la mention que cette vente ne pourra néanmoins être conclue

qu'après autorisation du juge de l'exécution ;

- 9) La sommation, lorsque le bien fait l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- 10) L'indication qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble ;
- 11) L'indication que le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du Tribunal Judiciaire de LYON siégeant TRIBUNAL JUDICIAIRE de LYON, 67 rue Servient 69003 LYON ;
- 12) L'indication que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi ;
- 13) L'indication, si le débiteur est une personne physique, que s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L. 712-1 du code de la consommation.
- 14) Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise en outre l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

**Ce commandement, n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie auprès du service de la publicité foncière de Lyon 3<sup>ème</sup> bureau, le 31 mai 2021, Volume 2021 S numéro 29.**

**Le service de la publicité foncière de Lyon 3<sup>ème</sup> bureau a délivré le 31 mai 2021 l'état hypothécaire certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie, ci-annexé.**

*(Cf États hypothécaires sur formalité ci-annexé)*

**De même et par exploit en date du 5 juillet 2021 délivré par SELARL CHASTAGNARET ROGUET CHASTAGNARET MAGAUD, Huissiers de Justice à LYON, y demeurant 45 rue Vendôme, le CREDIT FONCIER DE FRANCE a fait délivrer à**

Monsieur Edwin Guillaume Louis CHASME assignation à comparaître à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LYON pour le mardi 14 septembre 2021 à 9 heures 30, Salle G.

*(Cf assignation ci-annexée)*

L'adjudication aura lieu en un seul lot pardessus la mise à prix ci-après indiquée :

44.000 €

QUARANTE QUATRE MILLE EUROS

offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier des charges.

## CLAUSES ET CONDITIONS SPECIALES

### A - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

En conséquence, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de LYON en UN LOT, des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit au commandement sus indiqué :

*Commune de VAULX-EN-VELIN (RHONE)*

*Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Terre de Sienne » sis à l'angle de la rue Georges Seguin et de la rue Lounès Matoub cadastré section AT numéros 733 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 31a 10 ca, 756 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 2a 49 ca, 760 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 2a 29 ca, 764 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 3a 96 ca et 768 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 58 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 10 juin 2008 volume 200/ P numéro 6773, modifié par acte publié le 26 mars 2019 volume 2019 P numéro 4009, portant sur les lots suivants :*

- *LOT NUMERO CENT NEUF (109) : au 2 rue Loumès Matoub, bâtiment D, un appartement situé au rez-de-chaussée portant le numéro D01 comprenant une entrée, WC, , une chambre avec salle de bains , un salon avec coin cuisine d'une superficie de 46,48m<sup>2</sup> et la jouissance privative d'une terrasse et les 101/10.055èmes des parties communes et les 101/2.680èmes des parties communes spéciales au bâtiment D et les 15/1000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment D.*
- *LOT NUMERO VINGT SIX (26) : au 4 rue Georges Seguin, un garage situé au sous-sol et portant le numéro 32 au plan du sous-sol, ainsi que les 13/10.055èmes des parties communes générales et les 13/989èmes des parties communes spéciales au bâtiment Garages et les 7/1.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment A et les 9/1.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment B et les 7/1.000èmes des charges d'ascenseur du bâtiment D.*

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

**L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division suivant acte reçu par Maître MONJEAUD, notaire à VILLEURBANNE (69), le 11 avril 2008 publié au 3<sup>ème</sup> bureau du service de la publicité foncière de LYON le 10 juin 2008, Volume 2008 P n°6773.**

**L'état descriptif de division a été modifié et complété d'un règlement de copropriété aux termes d'un acte reçu par Maître MONJEAUD, notaire à VILLEURBANNE, le 20 mars 2019, publié au 3<sup>ème</sup> bureau du service de la publicité foncière de LYON le 26 mars 2019, Volume 2019 P n°4009.**

**Selon acte en date du 28 mai 2021, la SELARL CHASTAGNARET ROGUET CHASTAGNARET MAGAUD, Huissiers de Justice à LYON, y demeurant 45 rue Vendôme, a procédé à un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.**

*(Cf. PV Descriptif ci-annexé)*

La copie de la matrice cadastrale et du plan délivrés par le Centre des Impôts Foncier du Rhône sont joints au présent cahier des conditions de la vente.

*(Cf. extraits cadastraux ci-annexés)*

**B - RENSEIGNEMENTS SUR LA DATE D'ACHEVEMENT  
DES IMMEUBLES RECEMMENT CONSTRUITS (C.G.I.  
ANN. II, ART. 258)**

Plus de 5 ans

**C - ORIGINES DE PROPRIETE**

**Immédiate**

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à Monsieur Edwin Guillaume Louis CHASME pour les avoir reçus de Monsieur Christian CHASME né le 29 janvier 1968 à COTONOU (BENIN), aux termes d'un acte reçu de Maître Olivier PETUREAU, notaire à VAULX-EN-VELIN, le 13 juillet 2016 publié le 18 juillet 2016 Volume 2016 P numéro 8218.

**Antérieure**

**Ainsi qu'il résulte de l'acte reçu par Maître Olivier PETUREAU, le 13 juillet 2016, la propriété antérieure des biens saisis est la suivante :**

*« Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent en totalité et en pleine propriété à Monsieur Christian CHASME suite à l'acquisition qu'il en a faite de :*

*La société dénommée RHONE SAONE HABITAT, société anonyme coopérative de production d'HLM au capital variable, dont le siège social est à LYON (69007), 26Bis Rue Camille Roy identifiée au SIREN sous le numéro 997 625 801 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON.*

*Aux termes d'un acte reçu par Maître Lionel MONJEAUD notaire à VILLEURBANNE, le 18 mars 2009 stipulé payable partie comptant et quittance à l'acte et partie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.*

*Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LYON 3EME le 12 mai 2009 volume 2009 P 4034. »*

## **D - SYNDIC**

Le syndic actuel de l'ensemble immobilier est RHONE SAONE HABITAT, 10 avenue des Canuts CS 10036 – 69517 VAULX EN VELIN CEDEX.

## **E - RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

Les renseignements d'urbanisme feront l'objet d'un dire ultérieur.

## **F- SERVITUDES**

Comme indiqué dans l'état hypothécaire sur formalités du 1<sup>er</sup> juin 2021, aux termes de l'acte de vente reçu par Maître PROHASZKA, notaire à Villeurbanne le 15 février 2008 et publié auprès du 3<sup>ème</sup> bureau du service de la publicité foncière de LYON le 17 avril 2008, Volume 2008 P 4807, il résulte :

*« Complément : Constitution et servitudes :*

*1-SERVITUDES de vue,*

*Fonds dominant : AT 736, AT 766, AT 767, AT 755*

*Fonds servant : AT 733, AT 768, AT 764, AT 756, AT 760*

*2- SERVITUDES de non aedificandi*

*Fonds dominant : AT 736, AT 766, AT 767, AT 755*

*Fonds servant : AT 733, AT 768, AT 764, AT 756, AT 760*

*3- SERVITUDES de passage sur rampe d'accès à réaliser*

*Fonds dominant : AT 765, AT 753, AT 759, BD 321*

*Fonds servant : AT 733, AT 768, AT 764, AT 756, AT 760*

*4- SERVITUDES de vue*

*Fonds dominant : AT 765, AT 753, AT 759, BD 321*

*Fonds servant : AT 733, AT 768, AT 764, AT 756, AT 760*

*5- SERVITUDES de passage pour accès au jardin*

*Fonds dominant : AT 765, AT 753, AT 759, BD 321*

*Fonds servant : AT 733, AT 768, AT 764, AT 756, AT 760 »*

*(Cf États hypothécaires sur formalité ci-annexé)*

## **G - SUPERFICIE**

Conformément aux termes de la loi 96-1107 du 18 Décembre 1996 et du décret 97-532 du 23 Mai 1997 et selon mesures établies par la

société DIRECT EXPERTISE, la surface habitable est de 46,48 m<sup>2</sup> pour l'appartement, outre 22,68m<sup>2</sup> de terrasse Hors Carrez.

#### **H - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE**

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique.

*(Cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)*

#### **I - OCCUPATION**

Les biens mis en vente sont occupés par Monsieur Edwin Guillaume Louis CHASME.

#### **J - DROITS DE PREEMPTION OU DROITS DE SUBSTITUTION**

Précisions à rappeler le cas échéant par le rédacteur du cahier des conditions de la vente si nécessaire.

- S.A.F.E.R.
- Locataires fermiers
- Locataires dans immeuble en copropriété
- Zones à périmètre sensible
- Z.I.F.
- Etc.....

Selon la loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 :

##### Article 108 :

*Le titre 1<sup>er</sup> du livre 6 du Code de la Construction et de l'Habitation est complété par un chapitre 6 ainsi rédigé :*

*Dispositions applicables en matière de saisie-immobilière du logement principal.*

##### Article L 616 :

*En cas de vente sur saisie-immobilière d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble constituant la résidence principale d'une personne qui remplit les conditions de ressources pour l'attribution d'un logement à loyer modéré, il est institué au bénéfice de la commune un droit de préemption destiné à assurer le maintien dans les lieux du saisi.*

*Ce droit de préemption est exercé suivant les modalités prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de droit de préemption urbain.*

*En cas de vente par adjudication, lorsque cette procédure est rendue obligatoire de par la loi ou le règlement, la commune peut déléguer ce droit dans les conditions définies à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme à un Office Public d'Habitation à Loyer Modéré ou Office Public d'Aménagement et de Construction.*

**Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.**

**En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.**

**Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.**

## **CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**

### **CHAPITRE IER : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1er – Cadre juridique**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **Article 2 – Modalités de la vente**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

### **Article 3 – État de l'immeuble**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

### **Article 4 – Baux, locations et autres conventions**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

### **Article 5 – Prémption, substitution et droits assimilés**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

### **Article 6 – Assurances et abonnements divers**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

### **Article 7 – Servitudes**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **Chapitre II : Enchères**

### **Article 8 – Réception des enchères**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

#### **Article 9 – Garantie À fournir par l'acquéreur**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R.322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

#### **Article 10 – Surenchère**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente

en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

#### **Article 11 – Réitération des enchères**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

### **Chapitre III : Vente**

#### **Article 12 – Transmission de propriété**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt

destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **Article 13 – Désignation du séquestre**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

### **Article 14 – Vente amiable sur autorisation judiciaire**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur ont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du

prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### **Article 15 – Vente forcée**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

### **Article 16 – Paiement des frais de poursuites**

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le

montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **Article 17 – Droits de mutation**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **Article 18 – Obligation solidaire des co-acquéreurs**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

#### **Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente**

### **Article 19 – Délivrance et publication du jugement**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

### **Article 20 – Entrée en jouissance**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui

que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **Article 21 – Contributions et charges**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **Article 22 – Titres de propriété**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **Article 23 – Purge des inscriptions**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra

demande le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

#### **Article 24 – Paiement provisionnel du créancier de 1er rang**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

#### **Article 25 – Distribution du prix de vente**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

#### **Article 26 – Election de domicile**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **Chapitre V : Clauses spécifiques**

### **Article 27 – Immeubles en copropriété**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **Article 28 – Immeubles en lotissement**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

**Ainsi fait et dressé par Me Frédéric ALLÉAUME  
Avocat poursuivant**

**A LYON**

**le 06 juillet 2021**

# ANNEXES

## PROCEDURALES

1. Copie Assignation à comparaître à l'audience d'orientation au débiteur
2. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement
3. Procès-verbal descriptif

SELARL  
Franck CHASTAGNARET,  
Julien ROGUET,  
Fanny CHASTAGNARET  
& Guillemette MAGAUD  
☎ 04 78 93 72 22  
Fax 04 78 94 19 85  
Huissiers de Justice associés  
45 rue Vendôme  
69006 LYON

Référence Huissier  
Dossier n° 271745

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A  
COMPARAITRE A L'AUDIENCE  
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE  
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE LYON**

L'an deux mille vingt et un, le 09 JUILLET

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €  
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS  
542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal  
domicilié en cette qualité audit siège

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, SELARL  
PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE  
95300 - 29, rue Pierre Butin, et au cabinet de Maître Frédéric ALLEAUME,  
Avocat associé de la SCP GRAFMEYER BAUDRIER ALLEAUME JOUSSEMET,  
Avocats Associés au barreau de Lyon, demeurant en ladite ville 1 rue de la  
République - 69001 LYON, tél : 04.78.28.59.17 - Fax : 04.72.00.05.90 -  
Toque n°673, lequel est constitué et occupera sur les poursuites  
d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de LYON et ses suites,

J'ai « Je, Franck CHASTAGNARET, Julien ROGUET,  
Fanny CHASTAGNARET, ou Guillemette MAGAUD,  
Huissiers de Justice associés  
45 rue Vendôme - 69006 LYON, l'un d'eux soussigné »  
donné assignation à :

Monsieur Edwin Guillaume Louis CHASME, Célibataire, de nationalité  
Française, né le 08/12/1988 à Mont Saint Aignan (76), domicilié 2 rue  
Lounes Matoub - 69120 VAULX EN VELIN

Où étant et parlant à :

voir P.V. de signification

A comparaître devant Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution près le  
Tribunal Judiciaire de Lyon à l'audience d'orientation faisant suite au  
commandement de payer valant saisie immobilière en date du 8 avril 2021  
publié en date du 31 mai 2021 au Service de la Publicité Foncière de LYON -  
3ème bureau volume 2021 S numéro 29, de votre immeuble ci-après  
désigné :

## COMMUNE DE VAULX EN VELIN (RHONE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Terre de Sienne » sis à l'angle de la rue Georges Seguin et de la rue Lounès Matoub cadastré section AT numéros 733 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 31 a 10 ca, 756 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 2 a 49 ca, 760 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 2 a 29 ca, 764 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 3 a 96 ca et 768 lieudit « 2 rue Lounès Matoub » pour 58 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 10 juin 2008 volume 2008 P numéro 6773, modifié par acte publié le 26 mars 2019 volume 2019 P numéro 4009, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO CENT NEUF (109) : au 2 rue Lounès Matoub, bâtiment D, un appartement situé au rez-de-chaussée portant le numéro D01 comprenant entrée avec placard, wc, dégagement, séjour-cuisine, une chambre avec salle de bains et la jouissance privative d'une terrasse, ainsi que les 101/10.055<sup>èmes</sup> des parties communes, et les 101/2.680<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales au bâtiment D, et les 15/1000<sup>èmes</sup> des charges d'ascenseur du bâtiment D,
- LOT NUMERO VINGT SIX (26) : au 4 rue Georges Seguin, un garage situé au sous-sol et portant le numéro 32 au plan du sous-sol, ainsi que les 13/10.055<sup>èmes</sup> des parties communes générales, et les 13/989<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales au bâtiment Garages, et les 7/1.000<sup>èmes</sup> des charges d'ascenseur du bâtiment A, et les 9/1.000<sup>èmes</sup> des charges d'ascenseur du bâtiment B, et les 7/1.000<sup>èmes</sup> des charges d'ascenseur du bâtiment D.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Lyon céans 67 rue Servient – 69433 LYON CEDEX 03, salle G le mardi 14 septembre 2021 à 09 heures 30.

**TRES IMPORTANT**

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau de Lyon. A défaut d'être présent ou représenté par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

**A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **44 000,00 € - quarante-quatre mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

**Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».*

**Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »*

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Edwin Guillaume Louis CHASME, d'un montant de 134.554,45 € valeur au 15 décembre 2020 outre les intérêts postérieurs au taux de 2,55 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Olivier PETUREAU, Notaire à Vaulx en Velin (69), en date du 13 juillet 2016, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Edwin Guillaume Louis CHASME.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer son débiteur à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

*« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »*

*« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».*

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

*« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».*

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SELARL CHASTAGNARET ROGUET CHASTAGNARET MAGAUD, Huissiers de Justice à LYON ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Lyon de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SELARL CHASTAGNARET ROGUET CHASTAGNARET MAGAUD, Huissiers de Justice à LYON ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Autoriser une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

**LISTE DES PIECES :**

1. Acte de prêt du 13 juillet 2016
2. Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 novembre 2019
3. Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 décembre 2019
4. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 8 avril 2021
5. Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
6. Procès-verbal de description de la SELARL CHASTAGNARET-ROGUET-CHASTAGNARET-MAGAUD, Huissiers de Justice, en date du 28 mai 2021

SELARL Franck CHASTAGNARET  
Julien ROGUET - Fanny CHASTAGNARET  
Guillemette MAGAUD  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
45 Rue Vendôme 69006 LYON

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

[Affaire : CREDIT FONCIER/CHASME ]  
[Acte : ASSIGNATION ]  
[Date : 05 JUILLET 2021 ]  
[Dossier :271745 ]

02-21-02-00085  
653-0507  
10 h 03 min  
DEPOT ETUDE

Ce document a été remis par cleric assermenté dont les mentions relatives à la signification sont visées par moi sur l'original dans les conditions ci-après :

La copie destinée à Monsieur CHASME Edwin, Guillaume, Louis

lui a été signifiée le LUNDI 5 JUILLET 2021 .

Par dépôt de ladite copie EN NOTRE ETUDE.

La signification « à personne », s'étant avérée impossible en raison des circonstances suivantes :

- absence momentanée du destinataire
- le lieu de son travail nous est inconnu
- aucune personne n'est présente au domicile au moment de notre passage

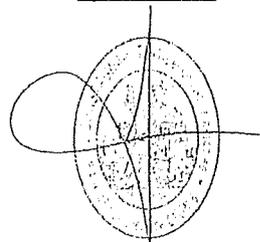
Le domicile étant confirmé par :

- le nom du destinataire figure sur l'interphone où nous avons sonné sans obtenir de réponse
- le nom du destinataire figure sur la boîte aux lettres. Nous avons frappé à la porte et aucune personne n'ayant ouvert, la remise de l'acte au destinataire s'est avérée impossible

La copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

La copie du présent acte comporte SIX PAGES .

Fanny CHASTAGNARET



Coût

Empl. Art R444-3 C Com.....	36.18
Transp. Art A.444-43.....	7.87
Timb. appel Cause Art 7 form.411.07	
Total H. T. ....	44.02
Total TVA .....	8.88
Aff. Art A 444-48(1) .....	2.00
Total Euro TTC .....	55.90



N° 11194\*03  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
Formulaire obligatoire  
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Saine  
20.21.5.29

N° 3233-SD  
(01-2013)  
@internet-DGFiP

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : 2021 F 677  
Déposé le : 31 MAI 2021  
Réf. des documents :

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INDICATIONS GÉNÉRALES DES BIENS	INDICATIONS GÉNÉRALES DES AVIS DÉPOSÉS <sup>(2)</sup>
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Commandement Immobilier, du 8 avril 2021 Service de dépôt : 3ème bureau Lyon	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Bula 95300 Pontoise Adresse courriel <sup>(3)</sup> : alouzel@buisson-avocats.com Téléphone : 01.34.20.15.62
<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A PONTOISE, le 25/05/2021 Signature _____

**CADRE**

Demande principale : \_\_\_\_\_ = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires : \_\_\_\_\_

- nombre de personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_ 1 x \_\_\_\_\_ € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ € = 0 €

Frais de renvoi : \_\_\_\_\_ 2,00 €

règlement joint     compte usager

**TOTAL = 14,00 €**

**MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)**

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

QUITTANCE : \_\_\_\_\_

**PÉRIODE DE DÉPLACEMENT**

DATE DE DÉPART	FORMALITÉS	DATE DE RETOUR
_____	Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). Depuis le _____	_____
		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au _____ inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

II) LISTE DES PERSONNES (liste établie en application de l'article 11 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquant aux personnes physiques et aux personnes morales (art. 2449 du Code civil))				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(1)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	CHASME		Edwin Guillaume Louis	08.12.1988 à Mont Saint Alignan (76)
2	CHASME		Christian	29.01.1988 à Cotonou (Bénin)
3				

III) LISTE DES BIENS IMMEUBLES (liste établie en application de l'article 11 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquant aux personnes physiques et aux personnes morales (art. 2449 du Code civil))				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Vaulx en Vellin 2 rue Lounès Maloub	section AT numéros 733		109
2		756, 760, 764, 768		26
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : \_\_\_\_\_

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(2)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les \_\_\_\_\_ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les \_\_\_\_\_ faces de copies de fiches ci-jointes.

le \_\_\_\_\_,  
*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(1)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts

<sup>(2)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
LYON 3  
165, RUE GARIBALDI  
69401 LYON  
Téléphone : 0478632526  
Mail : [spt@lyon3.dgf.fr](mailto:spt@lyon3.dgf.fr); [finances.gouv.fr](mailto:finances.gouv.fr)

Maitre BUISSON & ASSOCIES  
29 RUE PIERRE BUTIN  
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des introuables et des personnes requises ainsi que celles connues de Cijfi pour la délivrance des formaliés suivi d'un sommaire des formaliés publiés et reportés.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 01/05/2021

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

6904P03 2021F677

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 31/05/2021

## IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
256	VAUX EN VEUN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768		26 109	(A) (A) (A) (A) (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 06/11/2007	références d'enlèvement : 6904P03 2007P12384	Date de l'acte : 06/11/2007
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 06/11/2007	références d'enlèvement : 6904P03 2007P12385	Date de l'acte : 06/11/2007
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 13/11/2007	références d'enlèvement : 6904P03 2007P12693	Date de l'acte : 13/11/2007
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 12/02/2008	références d'enlèvement : 6904P03 2008P1809	Date de l'acte : 07/02/2008
	nature de l'acte : VENTE APRES DIVISION ET ACTE RECTIFICATIF		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 12/02/2008	références d'enlèvement : 6904P03 2008P1811	Date de l'acte : 07/02/2008
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 19/03/2008	références d'enlèvement : 6904P03 2008P3532	Date de l'acte : 16/06/2003
	nature de l'acte : DESISTEMENT D'ANTICHRESE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 04/04/2008	références d'enlèvement : 6904P03 2008P4373	Date de l'acte : 07/02/2008
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 17/04/2008	références d'enlèvement : 6904P03 2008P4807	Date de l'acte : 15/02/2008
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 10/06/2008	références d'enlèvement : 6904P03 2008P6773	Date de l'acte : 11/04/2008
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 10/06/2008	références d'enlèvement : 6904P03 2008P6774	Date de l'acte : 11/04/2008
	nature de l'acte : CAHIER DES CHARGES		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 12/05/2009	références d'enlèvement : 6904P03 2009P4034	Date de l'acte : 18/03/2009
	nature de l'acte : VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 12/05/2009	références d'enlèvement : 6904P03 2009V2139	Date de l'acte : 18/03/2009
	nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		

N° d'ordre : 13	date de dépt :	12/05/2009	références d'emlissement :	6904P03 2009V2140	Date de l'acte :	18/03/2009
	nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE				
N° d'ordre : 14	date de dépt :	12/05/2009	références d'emlissement :	6904P03 2009V2141	Date de l'acte :	18/03/2009
	nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE				
N° d'ordre : 15	date de dépt :	27/04/2010	références d'emlissement :	6904P03 2010D10209	Date de l'acte :	18/03/2009
	nature de l'acte :	CESSION D'ANTERIORITE de la formalité initiale du 12/05/2009 Sages : 6904P03 Vol 2009V N° 2139				
N° d'ordre : 16	date de dépt :	27/04/2010	références d'emlissement :	6904P03 2010D10210	Date de l'acte :	18/03/2009
	nature de l'acte :	OBTENTION D'ANTERIORITE de la formalité initiale du 12/05/2009 Sages : 6904P03 Vol 2009V N° 2140				
N° d'ordre : 17	date de dépt :	27/04/2010	références d'emlissement :	6904P03 2010D10211	Date de l'acte :	18/03/2009
	nature de l'acte :	OBTENTION D'ANTERIORITE de la formalité initiale du 12/05/2009 Sages : 6904P03 Vol 2009V N° 2141				
N° d'ordre : 18	date de dépt :	04/06/2010	références d'emlissement :	6904P03 2010V4728	Date de l'acte :	07/04/2010
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE				
N° d'ordre : 19	date de dépt :	06/09/2010	références d'emlissement :	6904P03 2010V7591	Date de l'acte :	31/08/2010
	nature de l'acte :	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/06/2010 Sages : 6904P03 Vol 2010V N° 4728				
N° d'ordre : 20	date de dépt :	18/07/2016	références d'emlissement :	6904P03 2016P218	Date de l'acte :	13/07/2016
	nature de l'acte :	VENTE				
N° d'ordre : 21	date de dépt :	18/07/2016	références d'emlissement :	6904P03 2016V5387	Date de l'acte :	13/07/2016
	nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS				

N° d'ordre : 22	date de dépôt : 13/11/2018	références d'enlèvement : 6904P03 2018D31592	Date de l'acte : 12/06/2017
	nature de l'acte : 2009V2140 - RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/05/2009 Sages : 6904P03 Voi 2009V N° 2140		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 13/11/2018	références d'enlèvement : 6904P03 2018D31593	Date de l'acte : 12/06/2017
	nature de l'acte : 2009V2141 - RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/05/2009 Sages : 6904P03 Voi 2009V N° 2141		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 26/03/2019	références d'enlèvement : 6904P03 2019P4009	Date de l'acte : 20/03/2019
	nature de l'acte : MODIFICATION ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/REGLEMENT COPROPRIE		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 25	date de dépôt : 19/03/2008	références d'enlèvement : 6904P03 2008P3592	Date de l'acte : 16/06/2003
	nature de l'acte : DESISTEMENT D'ANTICHRESE		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
LYON 3

Demande de renseignements n° 6904P03 2021F677  
déposée le 31/05/2021, par Maître BUISSON & ASSOCIES

Réf. dossier : CDT DE PAYER CHASME

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 14/06/2020 (date de mise à jour fichier)

[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] Il n'existe que les 25 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :

du 15/06/2020 au 31/05/2021 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ALYON 3, le 01/06/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques,

Sylvie PIVA

(\*) Le nombre de pages(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 06/11/2007	Référence d'enlèvement : 6904P03 2007P12384	Date de l'acte : 06/11/2007
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE			
Rédacteur : ADM CDIF SERVICE DU CADASTRE / LYON			

*Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2007P12384 : DIVISION DE PARCELLE*

Immeuble Mère					Immeuble Filie						
Commune	PK	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	PK	Sect	Plan	Vol	Lot
VAULX EN VELIN		AT	500			VAULX EN VELIN		AT	753 à 757		

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 06/11/2007	Référence d'enlèvement : 6904P03 2007P12385	Date de l'acte : 06/11/2007
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE			
Rédacteur : ADM CDIF SERVICE DU CADASTRE / LYON			

*Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2007P12385 : DIVISION DE PARCELLE*

Immeuble Mère					Immeuble Filie						
Commune	PK	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	PK	Sect	Plan	Vol	Lot
VAULX EN VELIN		AT	501			VAULX EN VELIN		AT	758 à 762		

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 13/11/2007	Référence d'enlèvement : 6904P03 2007P12693	Date de l'acte : 13/11/2007
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE			
Rédacteur : ADM CDIF SERVICE DU CADASTRE / LYON			

*Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2007P12693 :*

Immeuble Mère					Immeuble Filie						
Commune	PK	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	PK	Sect	Plan	Vol	Lot
VAULX EN VELIN		AT	535			VAULX EN VELIN		AT	767 à 768		

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 12/02/2008	Référence d'enlèvement : 6904P03 2008P1809	Date de l'acte : 07/02/2008
Nature de l'acte : VENTE APRES DIVISION ET ACTE RECTIFICATIF			
Rédacteur : NOT PIERSON / VILLEURBANNE			

*Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2008P1809 : DIVISIONS DE PARCELLES*

Immeuble Mère					Immeuble Filie						
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot
VAULX EN VELIN		AT	234			VAULX EN VELIN		AT	729 à 732		
VAULX EN VELIN		AT	321			VAULX EN VELIN		AT	733 à 738		

Disposition n° 2 de la formalité 6904P03 2008P1809 : VENTE du 20/11/2007

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes			246 900 245	
1	COMMUNAUTE URBAINE DELYON				
Bénéficiaire, Donataire				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes			491 063 681	
2	SARL DAMENAGEMENT DE PILOT VALDO VAULX EN VELIN				
<b>Immeubles</b>					
Beneficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	VAULX EN VELIN	AT 731 à AT 733		
			AT 736 à AT 737		
			AT 758 à AT 762		
			AT 767 à AT 768		
			BD 235		
			BD 310		
			BD 327 à BD 330		

DI : Droits Indivis CO : Constitutions DO : Donant EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit  
 Prix / Evaluation : 1.420.000,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 6904P03 2008P1809 : VENTE du 20/11/2007

Complément : Pratic de préférence au profit de la COURLY  
La parcelle BD 310 est issue du DP.

- Acte Rectificatif du 07/02/2008 modifiant la désignation et le nombre des parcelles vendues par la COURLY à la SARL DAMENAGEMENT DE L'ILLOT VALDO VAULX EN VELIN.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 12/02/2008	Référence d'enlèvement : 6904P03 2008P1811	Date de l'acte : 07/02/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT PIERSON / VILLEURBANNE		

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2008P1811 :

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	SCI GH VAULX EN VELIN	419 874 813			
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	SARL DAMENAGEMENT DE L'ILLOT VALDO VAULX EN VELIN	491 063 681			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	VAULX EN VELIN	AT 536 AT 753 à AT 757 BD 318 à BD 322		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / Evaluation : 365.048,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 19/03/2008	Référence d'enlèvement : 6904P03 2008P3552	Date de l'acte : 16/06/2003
	Nature de l'acte : DESISTEMENT D'ANTICHRÈSE		
	Rédacteur : NOT MARTIN / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2008P3532 : ACTE COMPLÉMENTAIRE du 22/10/2003

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	AFFINE COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT	712 048 735			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	AFFINE	712 048 735			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	VALUX EN VELIN	AT 536 AT 753 à AT 757 BD 518 à BD 322		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 572.581,00 EUR

Complément : - concernant la désignation complète des immeubles grevés des inscriptions dantichrèse (Convention dantichrèse publiée le 07/06/1999 VOL 1999 P N° 5704).

Restitution de la jouissance des immeubles par la Banque COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT.

Le siège social de la société AFFINE étant auparavant situé au 65, rue d'Anjou à PARIS 8ème.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 04/04/2008	Référence d'inscristion : 6904P03 2008P4373	Date de l'acte : 07/02/2008
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES			
Rédacteur : NOT PIERSON / VILLEURBANNE			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2008P4373 : DEPOT DE LOTISSEMENT

Disposant, Donateur		
Numéro	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SARL DAMENAGEMENT DE LILOT VALDO VAULX EN VELIN	491.063.681
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SARL DAMENAGEMENT DE LILOT VALDO VAULX EN VELIN	491.063.681

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	VAULX EN VELIN	AT 731 à AT 733 AT 736 à AT 737 AT 753 à AT 768 BD 310 BD 312 à BD 322 BD 327 à BD 330		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : - Arrêté de Lotir délivré par la Mairie de Vaulx en Velin, le 5/10/2006 sous le N° LT 69256 06 0001, et modifié le 4/04/2007.

Disposition n° 2 de la formalité 6904P03 2008P4373 : DIVISION DE PARCELLES

Immeuble Mère						Immeuble Filles							
Commune		Prix	Scot	Plan	Vol	Lot	Commune		Prix	Scot	Plan	Vol	Lot
VAULX EN VELIN			AT	536			VAULX EN VELIN			AT	763 à 766		
VAULX EN VELIN			BD	235			VAULX EN VELIN			BD	311 à 317		

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 17/04/2008	Réfrence d'enlèvement : 6904P03 2008P4807	Date de l'acte : 15/02/2008
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT PROHASZKA / VILLEURBANNE			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2008P4807 : Vente et servitudes

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	SARL DAMENAGEMENT DE LILLOT VALDO VAULX EN VELIN		491 063 681		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	RHONE SAONE HABITAT		997 625 801		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	VAULX EN VELIN	AT 733		
			AT 756		
			AT 760		
			AT 764		
			AT 768		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéote NF : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / Evaluation : 863.586,07 EUR

Complément : Constitution de servitudes :

1-SERVITUDES de vue

Fonds dominant : AT 736, AT 766, AT 767, AT 755

Fonds servant : AT 733, AT 768, AT 764, AT 756, AT 760.

2-SERVITUDES de non accifcandi :

Fonds dominant : AT 736, AT 766, AT 767, AT 755.

Fonds servant : AT 733, AT 768, AT 764, AT 756, AT 760.

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2008P4807 : Vente et servitudes

- 3 SERVITUDE de passage sur rampe d'accès à réaliser.  
 Fonds dominant : AT 765, AT 753, AT 759, BD 521.  
 Fonds servant : AT 733, AT 768, AT 764, AT 756, AT 760.
- 4 SERVITUDE de vue :  
 Fonds dominant : AT 765, AT 753, AT 759, BD 321.  
 Fonds servant : AT 733, AT 768, AT 764, AT 756, AT 760.
- 5 SERVITUDE de passage pour accès au jardin.  
 Fonds dominant : AT 765, AT 753, AT 759, BD 321.  
 Fonds servant : AT 733, AT 768, AT 764, AT 756, AT 760.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 10/06/2008	Référence d'enlèvement : 6904P03 2008P6773	Date de l'acte : 11/04/2008
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT MONIEAUD / VILLEURBANNE			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2008P6773 :

Disposants			
Numero	Désignation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	RHONE SAONE HABITAT		997 623 801
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
VAULX EN VELIN	AT 733		
	AT 756		
	AT 760		
VAULX EN VELIN	AT 764		
	AT 768		
	AT 733		1 à 124
	AT 756		
	AT 760		
	AT 764		
	AT 768		

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2008P6773 :

Complément : Division en 124 lots (numérotés de 1 à 124) - Tantômes exprimés en 10,000èmes.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 10/06/2008	Référence d'enregistrement : 6904P03 2008P6774	Date de l'acte : 11/04/2008
Nature de l'acte : CAHIER DES CHARGES			
Rédacteur : NOT MONTEAUD / VILLEURBANNE			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2008P6774 : Conditions générales des ventes en état futur d'achèvement

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	RHONE SAONE HABITAT	997 625 801			
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	RHONE SAONE HABITAT	997 625 801			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	VAULX EN VELIN	AT 733		
			AT 756		
			AT 760		
			AT 764		
			AT 768		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit  
 Prix / evaluation : 0 EUR

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 12/05/2009	Référence d'enlèvement : 6904P03 2009P4034	Date de l'acte : 18/03/2009
Nature de l'acte : VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT			
Rédacteur : NOT MONJEAUD / VILLEURBANNE			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2009P4034 :

Disposant, Donateur					
Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	RHONE SAONE HABITAT	997 625 801			
Bénéficiaire, Donataire					
Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	CHASME	29/01/1968			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	VAUX EN VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768		26 109

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéa NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit  
 Prix / evaluation : 104.000,00 EUR

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 12/05/2009	Référence d'enlèvement : 6904P03 2009V2139	Date de l'acte : 18/03/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur : NOT MONJEAUD / VILLEURBANNE			
Domicile élu : VILLEURBANNE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2009V2139 :

Credenciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	RHONE SAONE HABITAT				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	CHASME	29/01/1968			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VAUX-EN-VELIN	AT 733		
			AT 756		
			AT 760		
			AT 764		
			AT 768		
					26
					109

Montant Principal : 67 600,00 EUR Accessoires : 13 520,00 EUR  
 Date extrême d'effet : 31/12/2010

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 12/03/2009	Référence d'inscristion : 6904P03 2009V2140	Date de l'acte : 18/03/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT MONIEAUD / VILLEURBANNE			
Domicile élu : VILLEURBANNE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2009V2140 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Credenciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREDIT FONCIER		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	CHASME	29/01/1968	

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2009P2140 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VAULX EN VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768		26 109

Montant Principal : 1.210,00 EUR Accessoires : 242,00 EUR Taux d'intérêt : 4,90 %  
Date extrême d'exigibilité : 06/04/2042 Date extrême d'effet : 06/04/2043

Disposition n° 2 de la formalité 6904P03 2009P2140 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	CREDIT FONCIER				
Débiteurs	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	CHASME	29/01/1968			
Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VAULX EN VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768		26 109

Montant Principal : 74.074,00 EUR Accessoires : 14.814,80 EUR Taux d'intérêt : 4,90 %  
Date extrême d'exigibilité : 06/04/2042 Date extrême d'effet : 06/04/2043

## RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 14/06/2020

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 12/05/2009	Référence d'enlèvement : 6904P03 2009V2141	Date de l'acte : 18/03/2009
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>			
Rédacteur : NOT MONIEAUD / VILLEURBANNE			
Domicile élu : VILLEURBANNE en l'étude			

## Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2009V2141 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREDIT FONCIER				
Débiteurs					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	CHASME		29/01/1968		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VAULX EN VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768		25 109

Montant Principal : 35.190,00 EUR Accessoires : 7.038,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 06/04/2037 Date extrême d'effet : 06/04/2038

## Disposition n° 2 de la formalité 6904P03 2009V2141 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER	
Débiteurs		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CHASME	29/01/1968

Disposition n° 2 de la formalité 6904P03 2009V2141 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VAULX-EN-VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768		26 109

Montant Principal : 10,00 EUR, Accessoires : 2,00 EUR, Taux d'intérêt : 0,00 %  
Date extrême d'exigibilité : 06/04/2037 Date extrême d'effet : 06/04/2038

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 27/04/2010	Référence de dépôt : 6904P03 2010D10209	Date de l'acte : 18/03/2009
Nature de l'acte : CESSION D'ANTERIORITE de la formalité initiale du 12/05/2009 Sages : 6904P03 Vol 2009V N° 2139			
Rédacteur : NOT MONJEAUD / VILLEURBANNE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2010D10209 :

Créanciers		Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes	Numéro	Désignation des personnes
	RHONE SAONE HABITAT		
		1	CHASME
			Date de Naissance ou N° d'identité : 29/01/1968

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2010D10210 :

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		VAULX-EN-VELIN	
		AT 733	
		AT 756	
		AT 760	
		AT 764	
		AT 768	
			26
			109

Complément : inscription primée : vol 2009 V N° 2139 du 12/05/2009.  
 Inscriptions primaires : vol 2009 V N° 2140 et 2141 du 12/05/2009.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 27/04/2010	Référence de dépôt : 6904P03 2010D10210	Date de l'acte : 18/03/2009
Nature de l'acte : OBTENTION D'ANTÉRIORITÉ de la formalité initiale du 12/05/2009 Sages : 6904P03 Vol 2009 V N° 2140			
Rédacteur : NOT MONTEAUD / VILLEURBANNE			
Domicile du :			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2010D10210 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREDIT FONCIER		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CHASME	29/01/1968	

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2010D10210 :

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Lot
		VAULX EN VELIN	
		AT 733	26
		AT 756	109
		AT 760	
		AT 764	
		AT 768	

Complément : inscription prise : vol 2009 V N° 2139 du 12/05/2009.  
Inscriptions primaires : vol 2009 V N° 2140 et 2141 du 12/05/2009.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 27/04/2010	Référence de dépôt : 6904P03 2010D10211	Date de l'acte : 18/03/2009
Nature de l'acte : OBTENTION D'ANTERIORITE de la formalité initiale du 12/05/2009 Sages : 6904P03 Vol 2009V N° 2141			
Rédacteur : NOT MONNEAUD / VILLEURBANNE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2010D10211 :

Créanciers	
Numero	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER
	Date de Naissance ou N° d'identité
Débiteurs	
Numero	Désignation des personnes
1	CHASME
	Date de Naissance ou N° d'identité
	29/01/1968

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 14/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2010D10211 :

Immeubles					
Débitaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		VAULX-EN-VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768		26 109

Complément : Inscription primée : vol 2009 V N° 2139 du 12/05/2009.  
Inscriptions primées : vol 2009 V N° 2140 et 2141 du 12/05/2009.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 04/06/2010	Référence d'enlèvement : 6904P03 2010V4728	Date de l'acte : 07/04/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT MONJEAUD / VILLEURBANNE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 06/09/2010	Référence d'enlèvement : 6904P03 2010V7681	Date de l'acte : 31/08/2010
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/06/2010 Sags : 6904P03 Vol 2010V N° 4728			
Rédacteur : NOT MONJEAUD / VILLEURBANNE			
Domicile élu : VILLEURBANNE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2010P7681 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 07/04/2010

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	KSOURI	03/04/1983	
Immeubles			
Prop./Imn./Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale
		VAULX EN VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768
		VAULX EN VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768
			Volume
			Lot
			9 80

Montant Principal : 45.200,00 EUR Accessoires : 9.040,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %

Date extrême d'exigibilité : 06/05/2031 Date extrême d'effet : 06/05/2032

Complément : Bordereau rectificatif régularisant la désignation des immeubles : il faut lire : VAULX EN VELIN, AT 733, 768, 764, 756, 760, lots 9 et 80.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 18/07/2016	Référence d'anlassement : 6904P03 2016P8218	Date de l'acte : 13/07/2016
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Olivier PETUREAU / VAULX-EN-VELIN		

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2016P8218 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	CHASME		29/01/1968		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	CHASME		08/12/1988		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	VAULX-EN-VELIN	AT 733		
			AT 756		
			AT 760		
			AT 764		
			AT 768		26
					109

DL : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donantier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit  
 Prix / évaluation : 120.000,00 EUR

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 18/07/2016	Référence d'immatriculation : 6904P03 2016V6387	Date de l'acte : 13/07/2016
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT OLIVIER PETUREAU / VAULX-EN-VELIN			
Domicile élu : VAULX-EN-VELIN en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2016V6387 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
CREDIT PONCER DE FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CHASME	08/12/1988	
Immeubles			
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		VAULX-EN-VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768
			Volume
			Lot
			26 109

Montant Principal : 120.000,00 EUR Accessoires : 24.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,55 %  
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2046 Date extrême d'effet : 05/08/2047

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 13/11/2018	Référence de dépôt : 6904P03 2018D31592	Date de l'acte : 12/06/2017
Nature de l'acte : 2009V2140 - RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/05/2009 Sags : 6904P03 Vol 2009V N° 2140			
Rédacteur : NOT OLIVIER PETUREAU / VAULX-EN-VELIN			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2018D31592 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CHASME	29/01/1968	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 14/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2018D31593 :

Immeubles			
Prop. Imm/Contre	Droits	Désignation cadastrale	Lot
	Commune VAULX-EN-VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768	26 109

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 13/11/2018	Références de dépôt : 6904P03 2018D31593	Date de l'acte : 12/06/2017
	Nature de l'acte : 2009V2141 - RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 12/05/2009 Sages : 6904P03 Vol 2009V N° 2141		
	Rédacteur : NOT Olivier PETUREAU / VAULX-EN-VELIN		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2018D31593 :

Créanciers	
Numero	Désignation des personnes
	Date de Naissance ou N° d'identité
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numero	Désignation des personnes
1	CHASWE
	Date de Naissance ou N° d'identité
	29/01/1968

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2018D31593 :

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop./Imm./Contre	Droits				
		VAULX-EN-VELIN	AT 733 AT 756 AT 760 AT 764 AT 768		26 109

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 26/03/2019	Référence d'enlèvement : 6904P03 2019P4009	Date de l'acte : 20/03/2019
Nature de l'acte : MODIFICATION ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/RÈGLEMENT COPROPRIÉ			
Rédacteur : NOT MONJEAUD / VILLEURBANNE			

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2019P4009 :

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER TERRE DE SIENNE A VAULX EN VELIN RUE GEORGES SEGUN	
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastreale	Volume
VAULX-EN-VELIN	AT 733	
	AT 756	
	AT 760	
	AT 764	
	AT 768	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 14/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2019P4009 :

Immeubles			Lot
Commune	Designation Cadastre	Volume	
VAULX EN VELIN	AT 733		1 à 129
	AT 756		
	AT 760		
	AT 764		
	AT 768		

Complément : Modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 10/06/2008 volume 2008P numéro 6773. Cédation de 5 lots numéros : 125 à 129 issus des parties communes.  
Tantôtémes initialement exprimés en 10 000èmes désormais exprimés en 10 053èmes. La copropriété comporte 129 lots numérotés de 1 à 129.

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 19/03/2008	Référence d'enregistrement : 6904P03 2008P3532	Date de l'acte : 16/06/2003
Nature de l'acte : DESISTEMENT D'ANTICHPRESE	Rédacteur : NOT MARTIN / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 6904P03 2008P3532 : ACTE COMPLEMENTAIRE du 22/10/2003

Disposant Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	AFFINE COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT		712 048 735		
Bénéficiaire Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	AFFINE		712 048 735		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	VAULX EN VELIN	AT 536 AT 753 à AT 757 BD 318 à BD 322		

DI : Droite indivis CO : Constructions DO : Domancier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UJ : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 572.581,00 EUR

Complément : - contenant la désignation complète des immeubles grevés des inscriptions d'antichrèse ( Convention d'antichrèse publiée le 07/06/1999 VOL 1999 P N° 5704 ).  
Restitution de la jouissance des immeubles par la Banque KOMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT.  
Le siège social de la société AFFINE était auparavant situé au 65, rue d'Anjou à PARIS 8ème.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 15/06/2020 AU 31/05/2021

Date et Numero de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numero d'archivage Provisoire
20/04/2021 D13280	HYPOTHEQUE LEGALE ADM. SIP DE VAULX EN VELIN VAULX EN VELIN	19/04/2021	TRESOR PUBLIC CHASME	6904P03 V03553
31/05/2021 D18871	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI ROGUET LYON	08/04/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE CHASME	6904P03 S00029

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 25 pages y compris le certificat.



**SELARL CHASTAGNARET-ROGUET-CHASTAGNARET-MAGAUD**

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

Etude compétente sur les départements AIN (01), LOIRE (42), et RHONE (69)

45 rue Vendôme 69006 Lyon (Métro Foch – Bus n°C4 ou 27 ou C6)

Horaires d'ouverture : Lundi au Jeudi : 9h30-12h00 / 13h30-17h30 (vendredi 16h30) - Fermée le samedi  
www.crcm-justice.fr

## PROCES-VERBAL DESCRIPTIF



Adresse du bien saisi : 2, rue Lounès MATOUB 69120 VAULX-EN-VELIN

Type de bien : un appartement au rez-de-chaussée avec jouissance privée d'une terrasse et un garage fermé

[Pv descriptif]  
[28 MAI 2021]  
[274270]

## PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE VINGT-HUIT MAI

### A la demande de :

CREDIT FONCIER DE France, 19 rue des capucines 75001 PARIS

*Nous Franck CHASTAGNARET, Julien ROGUET, Fanny CHASTAGNARET, Guillemette MAGAUD, Huissiers de Justice Associés, 45, rue Vendôme, 69006 LYON, l'un d'eux soussigné,*

### Agissant en vertu de :

Un acte notarié exécutoire de Maître Olivier PETUREAU, Notaire à VAULX-EN-VELIN, daté du 13 juillet 201 et d'un commandement valant saisie immobilière signifié le 08 avril 2021.

Je me suis rendu ce jour à l'adresse du bien saisi afin de procéder à sa description accompagné de la société DIRECT EXPERTISE (Marc-Olivier FINET).

Personne ne répondant à mes appels j'ai demandé l'ouverture au serrurier et j'ai dressé le présent procès-verbal assisté de deux témoins. Nos opérations terminées nous avons refermé la porte.

### Adresse du bien

2, rue Lounès MATOUB 69120 VAULX-EN-VELIN.

### Syndic de copropriété

RHONE SAONE HABITAT, 10 avenue des canuts, CS 10036, 69517 VAULX-EN-VELIN CEDEX.

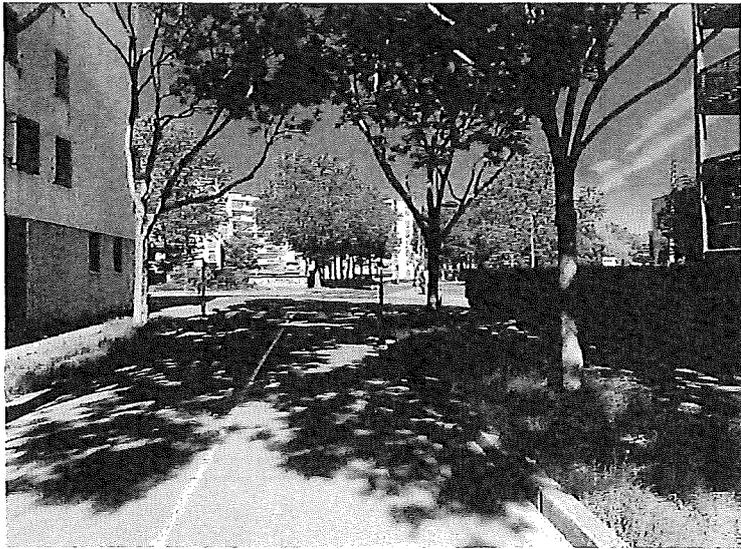
### Composition et superficie des lieux

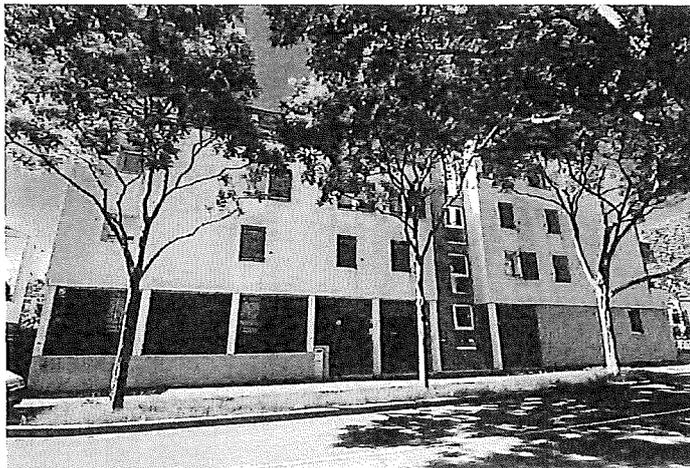
Voir le rapport ci-joint.

### Conditions d'occupation, identité des occupants, mention des droits dont ils se prévalent

Le bien est occupé par le débiteur saisi.

Environnement du bien saisi





### Description du bien saisi

#### Hall d'entrée

Le sol est couvert d'un carrelage en bon état. La peinture murale est en bon état.



Wc

Le sol est couvert d'un carrelage en bon état.

Les murs sont couverts pour partie d'une peinture en bon état, pour partie d'une faïence en bon état.

La cuvette de wc et le lavabo sont en bon état.

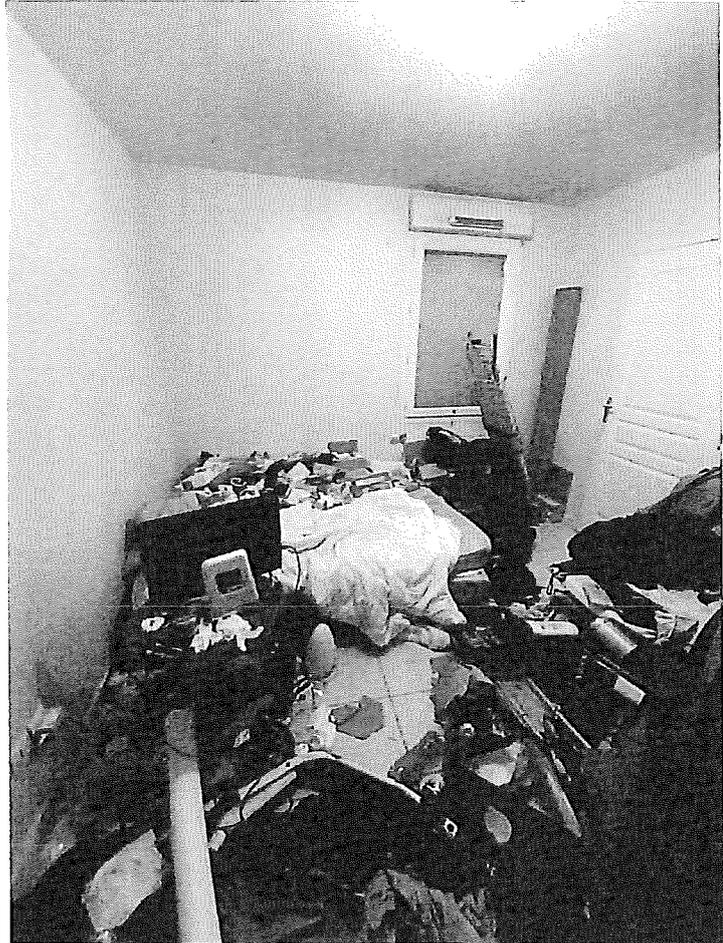


### Chambre avec salle de bain

Le sol est couvert d'un carrelage en bon état. La peinture murale est en bon état.

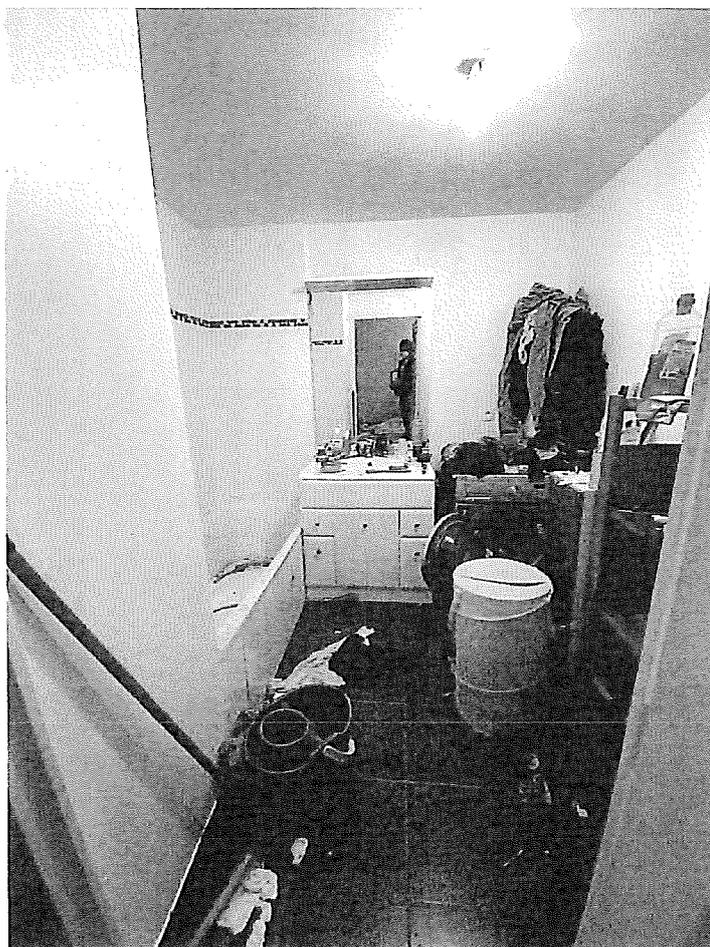
La chambre comporte un placard mural.

Une porte donne accès à la salle de bain.



Le sol est couvert d'un carrelage en bon état. Les murs sont couverts pour partie d'une peinture en bon état, pour partie d'une faïence en bon état.

Le lavabo est en bon état. La baignoire est en bon état.

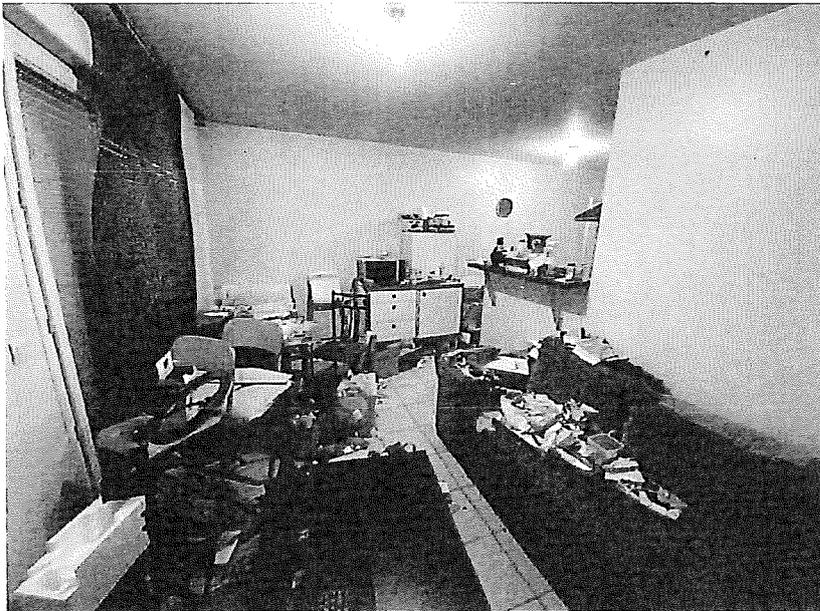
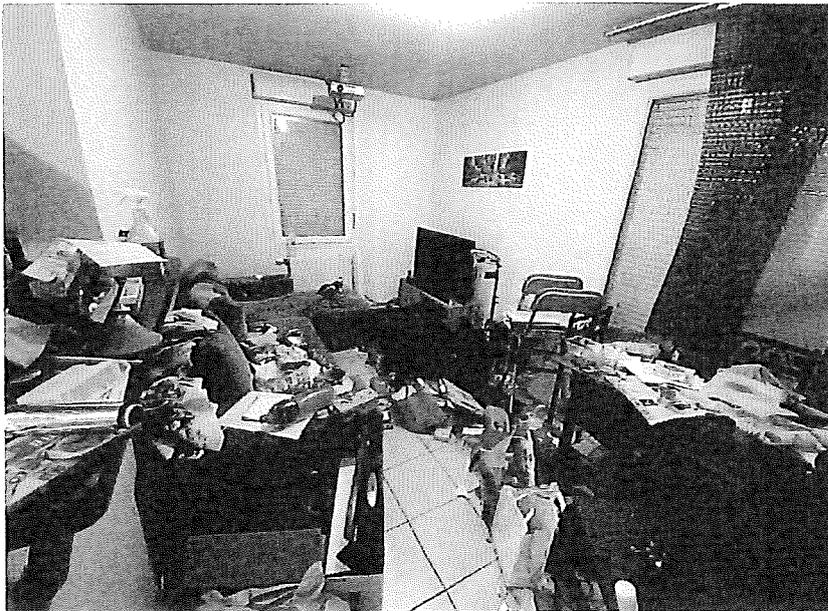


Salon avec coin cuisine

Le sol est couvert d'un carrelage en bon état. La peinture murale est en bon état.

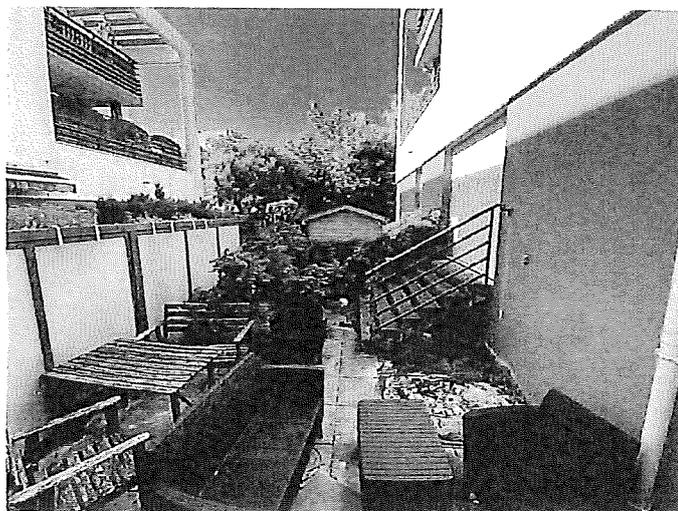
Un coin cuisine est aménagé sur la gauche en entrant.





Terrasse

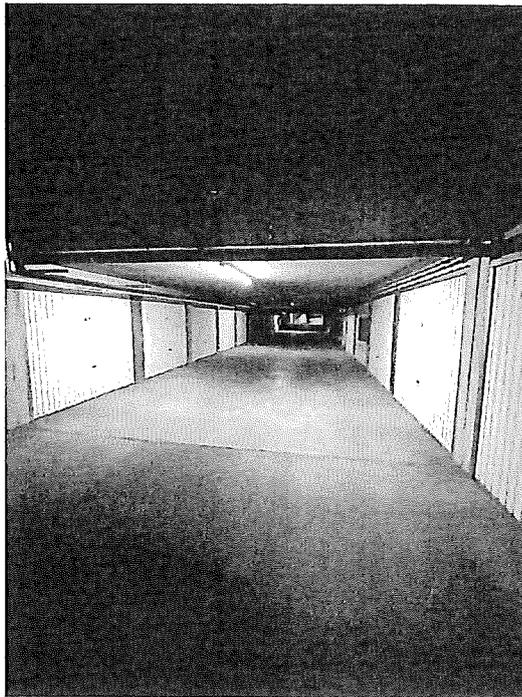
L'accès se fait par le salon. Le carrelage du sol est en bon état.



Garage n°32

La porte est en bon état. L'intérieur du garage est également en bon état.





Mes constatations étant terminées j'ai rédigé le présent procès-verbal.

	<i>Coût (à payer au à et minute)</i>
Empl. Art 84-56-3 C Com.	219,16
Empl. ent complémentaire	mémoire
Transp. Art A 441-49	7,67
Total H.T.	226,83
Total TVA	45,37
Total Euro TTC	272,20



# ANNEXES

# DOCUMENTAIRES

1. Matrice
2. Plan cadastral
3. Diagnostics